

A propos des sociétés coopératives dans le Jura

L'apparition du logement social se lit dans le paysage, se développant au gré des courbes du terrain, du marché immobilier et des subventions fédérales.

L'habitat doit être adapté aux possibilités financières des familles. Une étude minutieuse des plans de quartier, où l'habitat groupé partage l'espace avec des « villas coopératives » rangées le long de rues piétonnes. La voiture s'y fait discrète, la convivialité est choyée. Chaque réalisation prévoit des espaces de jeux, magasins, garderie ainsi qu'une pièce pour les réunions de quartier. Une image idyllique.

En réalité, des sociétés immobilières coopératives, telles qu'elles se sont créées dans les années 60-70 et développées dans les années 80 rencontrent ou rencontreront nombre de difficultés.

Outre les problèmes d'intégration des locataires entre eux et des immeubles au centre-ville, les logements subventionnés souffrent du pèlerinage social : l'Office cantonal du logement qui octroie les subventions applique la Loi fédérale prévoyant le réajustement des loyers tous les deux ou trois ans. Vu le nombre d'appartements vacants sur le marché, de plus en plus de familles n'hésitent pas à déménager régulièrement pour aller vers le moins cher au moment des réajustements.

D'autre part, les organismes chargés des immeubles à caractère social les ont construits à la périphérie des zones construites. Ce qui semblait attractif dans les années 80, quand le marché était saturé, suscite nettement moins d'intérêt aujourd'hui.

Enfin, si la Confédération maintient pour trois ans encore sa politique du logement, les sommes allouées ont été revues à la baisse. Le volume global des encouragements a baissé de deux tiers par rapport à la moyenne des cinq dernières années. De plus le Conseil fédéral va profiter de ce laps de temps pour réexaminer l'octroi des subventions destinées au logement social. Un problème pour des coopératives trop dépendantes de la manne fédérale.

La Loi fédérale sur l'encouragement à la construction de logements locatifs à des prix avantageux et l'accession à la propriété d'appartements et de maisons familiales est entrée en vigueur en 1975. Entre les spécificités cantonales et les modifications du marché de l'immobilier, le chantier est vaste.

Nous souhaitons que le Canton continue de soutenir ces coopératives.

Nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- a. Quel est le nombre de sociétés coopératives à loyers subventionnés dans le canton ?
- b. A combien se monte le subventionnement cantonal pour ces coopératives ?
- c. Connaît-il les difficultés financières de ces coopératives subventionnées ?
- d. Que se passera-t-il à la fin des subventions et de l'aide fédérale (OFL) por ces coopératives ?
- e. Qu'en est-il de la loi fédérale sur l'encouragement à la construction dans la conjoncture actuelle ?
- f. Quel est le bilan politique des sociétés coopératives ?
- g. L'Etat soutient-il ou soutiendra-t-il encore l'habitat social dans le canton ?

Delémont, le 1^{er} juillet 2009

Groupe CS - POP + VERTS

Giuseppe Natale

